



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°087/2025

3.6.1. P. 1/4

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251202-DEL0872025-AR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

DATE DE LA CONVOCATION

28 NOVEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

28 NOVEMBRE 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 DEC. 2025

et publication

Le 04 DEC. 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le DEUX DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Sandra REBEROL à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Virginie BIANCONI ; Sophie EHRHART à Bachra BEJAOUI ; Sadia MAKCHOUCHE à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; André GONZALEZ ; Virginie LIENARD ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Programme d'aménagement de la Rue du Baron le Roy (RD26) actualisé

Madame le Maire indique à l'assemblée que la municipalité poursuit l'élaboration de son programme d'aménagement de la rue Baron le Roy à l'appui des avis émis par le Conseil départemental.

Il en est présenté les principales caractéristiques ci-après, au stade de l'avant-projet.

1. Présentation de l'opération

La rue Baron le Roy, route départementale n°26, constitue un axe important de circulation au sein de la commune, emprunté quotidiennement par de nombreux administrés pour accéder à la place du Général Vigan Braquet, aux commerces de cœur de village, au



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3.6.1. P. 2/4

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

Berger LeVault

ID : 030-213002785-20251202-DEL0872025-AR

square Marcel Chevalier, ainsi qu'aux principaux services communaux (Mairie, école Charles Odoyer, salle des fêtes, marché hebdomadaire...).

La rue est également desservie par plusieurs lignes de bus, avec un arrêt principal situé à proximité de la cave coopérative et du garage Renault, et permet d'accéder à plusieurs infrastructures et équipements communaux tels que le cimetière, les arènes, la salle de prière ou encore le boulodrome, générant ainsi une fréquentation piétonne importante.

La chaussée, d'une largeur de 5,50 mètres, et dont la partie à traiter dans le cadre du projet représente environ 500 mètres linéaires, y est à double sens de circulation et est principalement résidentielle avec peu de commerces.

On note la présence de plusieurs ralentisseurs sous forme de plateaux traversants à chaque intersection de voie, mais cette dernière est totalement dépourvue de trottoirs ainsi que de réseau d'eau pluviale permettant de gérer le ruissellement de la voie et de ses parcelles riveraines.

Sur la base d'un projet concerté avec un bureau d'étude et le conseil départemental du Gard, la municipalité projette la réalisation du programme de travaux suivants sur une durée estimée de 4 mois :

- La création d'un trottoir en béton désactivé d'une largeur de 1,40m minimum du côté Est de la rue,
- La mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux de pluie sur toute la longueur du trottoir projeté raccordé au réseau existant,
- La reprise de la structure de la voirie départementale avec une largeur de circulation de 5,8 mètres,
- La mise en œuvre des bordures, mise en place de la signalisation horizontale et verticale ainsi que des bandes podotactiles et des potelets,
- La création de dispositifs modérateurs de vitesse.

Le coût de cette opération est évalué à 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Montant des frais d'études et frais connexes : 40 125,00 € HT
- Montant des travaux : 359 875,00 € HT

2. Plan de financement prévisionnel

Depuis la précédente définition du plan de financement, un certain nombre de financeurs ont précisé à la commune leurs modalités de subventionnement du programme. Le plan de financement global est en conséquence actualisé comme suit :



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

N°087/2025

3.6.1. P. 3/4

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

Berser
Levraut

ID : 030-213002785-20251202-DEL0872025-AR

		Programme (HT)	400 000,00 €	100%
Etat	Subvention d'investissement de l'Etat DETR/DSIL 2026			
Conseil départemental du Gard	Contrat territorial 2026 « Traversée d'agglomération » (CO-MOA)	120 000 €	30,00%	
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Participation gestion des eaux pluviales urbaines	175 000 €*	43,75%	
Commune	Part communale HT Autofinancement	13 600 €	3,40%	
		91 400,00 €	22,85%	

*Evaluation provisoire, qui sera actualisée par le Conseil départemental une fois le programme de travaux définitivement arrêté.

Tel que détaillé ci-dessus, Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter un soutien auprès des financeurs susvisés pour la réalisation de ce programme, et de l'autoriser à entreprendre toute démarche ainsi que signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le programme d'aménagement de la rue Baron le Roy actualisé présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 et 2026
- **DECIDE** de solliciter, auprès des financeurs susvisés, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme
- **AUTORISE** Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3.6.1. P. 4/4

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251202-DEL0872025-AR

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.